

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre à partir de 20 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 août, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Pierre MUHANNA

Excusés :

Jennifer HAENSLER, procuration à Marie Thérèse FREY  
Jean-Marc LECHANTRE, procuration à Jean KIEFFER  
Mehdi MARISSAL, procuration à Marc WEITTEN  
Marie-Anne FOULON, procuration à Chantal AUBURTIN

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2023 est adopté sans observation.

L'ordre du jour est adopté

- (1) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents**
- (2) Décision Budgétaire Modificative N°3 du Budget Primitif 2023**
- (3) Instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- (4) Avenant N°1 au lot 5 Isolation extérieure du marché 2021-57358-01 construction d'un accueil périscolaire**
- (5) Avenant N°1 au lot 3 clôtures et espaces verts du marché n°2022-3-CIM extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**
- (6) Tableau d'occupation du terrain synthétique saison 2023/2024**
- (7) Etat prévisionnel des coupes de bois (exercice 2024)**
- (8) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2022)**
- (9) Transaction foncière : vente JODOCY**
- (10) Transaction foncière : vente THIEL**

L'ordre du jour est abordé

**(1) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents**

Vu le Tableau des emplois permanents municipaux modifié le 29 mars 2023 ;

Vu l'arrêté 86/2023 du 25 juillet 2023 plaçant en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Damien MORIS du 14 octobre 2023 au 13 mars 2024 ;

Vu l'arrêté 92/2023 portant réintégration après disponibilité de droit de Madame Séverine MILDANGE GUERDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la demande écrite de détachement au Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer de Madame Séverine MILDANGE GUERDER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté U12634980673217 du 8 août 2023 du Ministère de l'Intérieur portant prise charge par voie de détachement de Madame Séverine MILDANGE GUERDER dans le corps des Adjoints Administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à sa décision d'accepter les demandes d'agents municipaux dans l'intérêt du service, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, par le placement en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Damien MORIS du 14 octobre 2023 au 13 mars 2024, la réintégration et le détachement au Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer de Madame Séverine MILDANGE GUERDER du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, à l'unanimité.

### **(2) Décision Budgétaire Modificative N°3 du Budget Primitif 2023**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°3 du BP 2023, à l'unanimité.

#### **Fonctionnement**

##### Dépenses

Compte 6588 +4 772€

Compte 739118 +1 824€

##### Recettes

Compte 7067 + 6596€

#### **Investissement**

##### Dépenses

Op 27 réseaux et voirie 2315 -29 000€

Op 37 périscolaire 2313 +60 000€

Op 52 cimetière forestier 2312 -31 000€

### **(3) Instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le décret n°2015 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'accord de principe du Comptable Public du 9 juin 2023.

Après avoir entendu le rapport du maire relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget, à partir de l'exercice 2024, à l'unanimité.

### **(4) Avenant N°1 au lot 5 Isolation extérieure du marché 2021-57358-01 construction d'un accueil périscolaire**

Vu la Délibération Conseil Municipal du 29 mars 2023 attribuant le marché du lot 5 isolation extérieure à la société AYRIKAN 57365 ENNERY pour un montant de 42 594,20€ HT, soit 51 113,04€ TTC.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la proposition d'avenant au marché intégrant l'acceptation de la pose d'enduit supplémentaire pour un montant de 1 250,00€ HT soit 1 500,00€ TTC, fixant la rémunération définitive à 43 844,20 € HT soit 52 613,04 € TTC portant une progression de 2,93% du marché initial, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide l'avenant de la société AYRIKAN, et autorise la Maire à le signer, à l'unanimité.

**(5) Avenant N°1 au lot 3 clôtures et espaces verts du marché n°2022-3-CIM extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**

Vu la Délibération Conseil Municipal du 15 février 2023 attribuant le marché du lot 3 clôtures et espaces verts à la société TERRA PAYSAGES 57640 ARGANCY pour un montant de 25 300,00 € HT, soit 30 360,00 € TTC du marché portant extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'avenant N°1 du lot 3 du marché n°2022-3-CIM d'un montant de 1 456,70 € HT, soit 1 748,04 € TTC, comportant notamment la plantation de 7 arbres, soit une augmentation de 5 %, portant le nouveau montant du marché à 26 756,70 € HT soit 32 108,04 € TTC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider l'avenant N°1 et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

**(6) Tableau d'occupation du terrain synthétique saison 2023/2024**

Vu les demandes d'occupation du terrain synthétique ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative relatif à l'occupation du terrain synthétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête **le tableau d'occupation du terrain synthétique annexé**, accordant une occupation aux structures suivantes : ES2K, FC VECKRING, FC DISTROFF, le collège de la Canner, l'école de KEDANGE-SUR-CANNER, du lundi au samedi, fixe le tarif payant à 550,00 € par saison, sous réserve de la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

**(7) Etat prévisionnel des coupes de bois (exercice 2024)**

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint chargé de la forêt relatif au programme des coupes de bois pour l'année 2024, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte l'état proposé par l'ONF sur les parcelles N° 6 et 15 dont les recettes brutes estimées s'élèvent à 10 378 €, fixe le prix du stère à façonner par les particuliers à 13,00 € sur les parcelles N°6 et 15, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, à l'unanimité.

**(8) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2022)**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2022 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signé le 18/05/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à l'unanimité.

**(9) Transaction foncière : vente JODOCY**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires riverains de la parcelle communale section 16 n°0022 en zone Nj du PLU, visant à acquérir une section de ladite parcelle d'une contenance d'environ 15 ares au prix de 405,00 € l'are, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'arpentage préalables et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

**(10) Transaction foncière : vente THIEL**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section 16 n°69 proposant d'acquérir la parcelle communale section 14 n°0078 d'une contenance de 12,32 ares en zone N au prix de 5 000,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance